

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 avril 1983.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une Convention entre la République française et la République arabe d'Egypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble deux Annexes et un Protocole annexe).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

▲

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1217, 1285 et in-8° 322.

---

Traités et Conventions. — Accords en matière de justice et de droit des gens - Egypte - Justice - Procédure civile.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de la Convention entre la République française et la République arabe d'Egypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble deux Annexes et un Protocole annexe), signée à Paris le 15 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 avril 1983.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**

---

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1217 (7<sup>e</sup> législature).